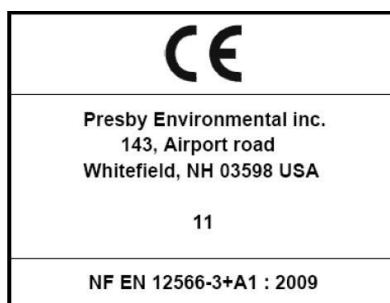


Déclaration de Performances
Conduites Enviro))Septic n°001 selon la norme
EN 12566-3+A1+A2



1- Code d'identification

- Stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site en polyéthylène haute densité (PEHD).

2- Numéro de lot permettant l'identification du produit

- Dispositifs de traitement des eaux usées domestiques Gamme Enviro-Septic ES de 5 à 50 EH.

3- Usage prévu

- Petites stations d'épuration prêtes à l'emploi et/ou assemblées sur site, utilisées pour le traitement des eaux domestiques pour une population totale équivalente (PTE) jusqu'à 50 habitants.

4- Fabricant de la conduite Enviro))Septic

Presby Environmental inc.
143 Airport Road
Whitefield, NH 03598 USA

DBO Expert France - La croix rouge - 35530 BRECE

Tél: 02 99 62 54 95 Fax: 02 99 62 54 83 e-mail: contact@dboexpert-france.fr www.enviroseptic.com

S.A.S. au capital de 50 000 Euros - N° Siret : 789 202 165 000 13 - NAF: 4674 A - N° intracom. : FR 49 789202165

5- Mandataire de la conduite Enviro))Septic en France

DBO Expert France
La croix Rouge
35530 BRECE

6- Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit

- **Système 3**

7- Produit couvert par une norme harmonisée

- Le dispositif de traitement Enviro-Septic a été testé par le Bureau des normalisations du Québec au Lac Saint-Charles (Québec, octobre 2005 à novembre 2006), selon la norme NQ 3680-910 et a obtenu la certification **«Traitement secondaire classe II»** dans le domaine résidentiel. Le tableau suivant présente le rendement épuratoire du Système Enviro-Septic (Résultats complets disponibles sur demande).

- En application de l'article 7 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg /j de DBO₅ et après évaluation par un organisme notifié, le dispositif Enviro-Septic dispose des deux agréments suivants :

- Agréments nationaux 2011-014 et 2011-014 *bis* pour le dispositif de traitement Enviro-Septic ES6EH (6 EH) ;
- Agrément national 2012-011 pour la gamme Enviro-Septic ES (5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 18 et 20 EH).

- Par conformité avec les conditions de l'annexe ZA « *relation entre la présente Norme européenne et les dispositions de la Directive UE Produits de construction* » de la norme NF EN 12566-3-A1 : 2009, les conduites Advanced Enviro-Septic disposent du marquage CE.

- Par l'Arrêté ministériel wallon (Belgique) portant sur les systèmes d'épuration individuel, la technologie Enviro-Septic dispose des deux agréments suivants :
 - Agrément du système d'épuration individuelle Enviro-Septic 5 EH – numéro de référence 2011/12/101/B ;
 - Agrément du système d'épuration individuelle Enviro-Septic 6-20 EH – numéro de référence 2011/12/102/A.
- Le Système Enviro-Septic répond, par ailleurs, en Amérique du Nord, aux normes et réglementation suivantes :

Paramètres	Influent Concentration moyenne	Effluent Concentration moyenne	Rendement global moyen %
DCO mgO ₂ /L	729	62,2	91,5
DBO ₅ mgO ₂ /L	330	10,1	96,9
MES mg/L	312	12,2	96,1
P total mg/L	7,2	4,3	40,2
NTK mg/L	60	13,2	78,1
N total mg/L	64	54	16,1

- Norme NSF/ANSI STANDARD 40 - Residential Wastewater Treatment Systems (USA).
- Norme NQ 3680-910 - Traitement des eaux usées - Systèmes d'épuration autonomes pour les résidences isolées (Québec).
- Règlement Q-2, r.22 – Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Québec).
- Le CEBEDEAU, organisme notifié n°2203
 - a réalisé la détermination du produit type selon le système 3 (uniquement l'efficacité du traitement),
 - a délivré les rapports d'essais correspondants.

- *Le CERIB, organisme notifié n° 1164*
 - *a réalisé la détermination du produit type selon le système 3 (hormis l'efficacité du traitement pour les fosses des fabricants SOTRALENTZ et THEBAULT),*
 - *a délivré les rapports d'essais correspondants.*

- *le CERTIPRO, organisme notifié n°1476*
 - *a réalisé la détermination du produit type selon le système 3 (hormis l'efficacité du traitement pour les fosses du fabricant SEBICO),*
 - *a délivré les rapports d'essais correspondants*

8- Performances déclarées*

Banc d'essai selon norme CE 12566-3

Le dispositif de traitement Enviro-Septic ES6EH a été testé en Belgique (octobre 2009 à août 2010) suivant le protocole d'essai de la norme CE 12566-3. Le tableau suivant présente le rendement épuratoire de la filière totale (Résultats complets disponibles sur demande).

Ces résultats ont été obtenus sur la base du traitement de 150 L/J (correspondant à une charge de 60 g de DBO₅) par 2 conduites Advanced Enviro-Septic et sont donc totalement représentatifs des conditions d'application prévues dans cet avis technique.

Banc d'essai selon norme NQ 3680-910

Le dispositif de traitement Enviro-Septic a été testé par le Bureau des normalisations du Québec au Lac Saint-Charles (Québec, octobre 2005 à novembre 2006) selon la norme NQ 3680-910 et a obtenu la certification «Traitement secondaire classe II» dans le domaine résidentiel. Le tableau suivant présente le rendement épuratoire du Système Enviro-Septic (Résultats complets disponibles sur demande) :

Paramètres	Influent Concentration moyenne	Effluent Concentration moyenne	Rendement global moyen %
DBO ₅ C mgO ₂ /L	210	6	97,1
MES mg/L	207	4	98,1

Caractéristiques essentielles	performances			Spécifications techniques harmonisées
Efficacité de traitement	Rendements obtenus sur le dispositif Enviro))Septic ES 6 (6eh) à la charge organique journalière en entrée durant l'essai (dbo5) de 0.360 kg /j			EN 12566-3:2005+A1:2009+A2:2013
	rendement	DCO DBO5 MES PTOTAL NTK N TOTAL	91.5 % 96.9 % 96.1 % NPD NPD NPD	
Capacité du traitement	Modèle Enviro))Septic 5 à 20 eh	Charge organique journalière nominale	Débit hydraulique journalier	
	ES 5 eh à 20 eh	0.360 kg/j	900 l /j	
Etanchéité à l'eau	NPD Conforme à l'essai			
Capacité de chargement	Modèle Enviro))Septic 5 eh à 20 eh	Hauteur de remblai maxi autorisée sur la cuve	Condition de sol.	
	ES5 (5EH) – 20 EH fosse type Epurbloc SL SP DP QR de SOTRALENTZ	Gamme SL 0.40 M (0.50 m suivant le rapport d'essai) Gamme SP 0.60 M Gamme DP 0.80 M Gamme QR 0.60 M	Avec et sans nappes phréatique sauf la 4000 Cyl sans nappe phréatique. Conformément aux essais de comportement mécanique.	
	ES5 (5EH) – 20 EH fosse type FS Maxi-éco de THEBAULT	0.80 M	Avec et sans nappe phréatique sauf la Maxi Eco 500 basse sans nappe phréatique. Conformément aux essais de comportement mécanique.	

	ES5 (5EH) – 20 EH Fosse type FS Allégé de THEBAULT	0.25 M	Avec nappe phréatique.	EN 12566 3 :2005+A1 : 2009+A2 :
	ES5 (eh)- 20 eh fosse type Fan de Sebico	0.50 M	Avec et sans nappe phréatique. Conformément aux essais de comportement mécaniques.	EN 12566 3 : 2005+A1 : 2009+A2
	<p>Comportement structurel confirmé (essai dit « pit test ») sur :</p> <p>Fosse Thébault type maxi eco 5000 L et maxi eco 5000 L basse et FS allégée, 5000 rectangulaire avec préfiltre intégré. Avec les conditions ci-dessus.</p> <p>Fosse Sotralentz modèle Epubloc SL 3000, Epubloc SP 10 000, Epubloc DP 12 000, Epubloc QR 10 000 rectangulaire avec pré filtre intégré. Avec les conditions ci –dessus.</p> <p>Comportement structurel confirmé (essai dit « écrasement ») sur : fosse Sotralentz, modèle Epubloc SL 4000 Cylindrique.</p> <p>Fosse Sebico modèle 100FI cylindrique avec préfiltre intégré .Avec les conditions ci-dessus</p>			
Durabilité	<p>Fosse Thébault modèle FS Maxi éco et FS allégé béton : conforme</p> <p>Fosse Sotralentz Epubloc SL, Epubloc SP, Epubloc DP, Epubloc QR 10 000 en polyéthylène haute densité. conforme.</p> <p>Fosse Sebico modèle Fan FI en polyéthylène haute densité : conforme.</p>			
Réaction au feu	Conforme à l'essai			
Dégagement de substance dangereuse	NPD			

* Les performances affichées sont celles obtenus lors du banc d'essai au Cebedeau. DBO Expert Inc. s'engage donc à respecter la réglementation en vigueur en France concernant les performances épuratoires.

9- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée

Non applicable

10- Les performances du produit identifiées aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9

La présente déclaration de performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

Signé par le fabricant en son nom et par :

Benoît Boucher

Président directeur Générale

Le 25 septembre 2013 Saint Denis de Brompton, Québec JOB2PO Canada